

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE  
DE CHAMBRES MEUBLEES  
ENTRE L'ASSOCIATION PARME ET LA FONDATION  
FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY**

Entre les soussignés :

**L'ASSOCIATION PATRIMOINE RESIDENCES MEUBLEES**, dénommée PARME, dont le siège social est situé au 70, rue de l'Aqueduc - 75010 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Patrick FEVRE.  
N° SIRET 411 198 302 000 27

Ci-après dénommée l'Association PARME

d'une part,

et

**LA FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY** – Château de Sillery – 91360 EPINAY SUR ORGE, représentée par Monsieur Bernard YASSEF, Directeur Général, pour son établissement

**LE CENTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE (CRP) DE SILLERY** dont l'établissement de formation est situé au 2, rue du Charaintru 91360 Epinay sur Orge, représenté par son directeur Marc-André FAYOS

Numéro FINESS : 91 051 005 5

Ci-après dénommé le Preneur

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association PARME locataire principale de résidence appartenant à la S.N.C.F. pouvant sous-louer met à la disposition du CRP de Sillery un ensemble de chambres à usage d'habitation dans la résidence meublée sise :

- **Résidence Des Prés Saint Martin** – 62-64, rue des Prés Saint Martin  
91600 - SAVIGNY

Outre le règlement intérieur des résidences et les clauses de la présente convention, les relations entre chaque résidant et PARME sont régies par les dispositions du Code Civil.

BY F  
MAFE

Les parties reconnaissent expressément que la convention n'est pas soumise aux dispositions du décret du 30 septembre 1953.

Cette convention de mise à disposition de chambres à usage d'habitation, destinées à l'hébergement d'adultes handicapés, stagiaires au CRP de Sillery, est conclue **pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 jusqu'au 31 juillet 2015 inclus**. Le nombre de demandeurs sera précisé au fur et à mesure des besoins à travers l'envoi de bons de commande par le CRP de Sillery à la Direction clientèle de l'Association PARME, par e-mail : [contactparme@parmeubles.fr](mailto:contactparme@parmeubles.fr) ou par fax : 01.55.26.17.79.

#### **ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION**

L'Association PARME s'engage à mettre à disposition 18 chambres à la Résidence des Prés Saint Martin.

**du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015**

Il est précisé qu'il n'est pas demandé au CRP de Sillery de s'engager par avance sur un nombre de chambres à mettre à disposition.

#### **ARTICLE 2 - REDEVANCE**

La redevance forfaitaire mensuelle d'occupation de la résidence des Prés Saint Martin à Savigny pour des durées supérieures ou égales à 2 mois est fixée à :

- **TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS** (394,00 Euros), toutes charges locatives comprises, par mois et par chambre.

Pour les courtes durées, le tarif forfaitaire suivant s'applique :

- une semaine : **Cent trente-huit Euros** (138 €)
- deux semaines : **Deux cent soixante-seize Euros** (276 €)
- trois semaines : **Trois cent quatre-vingt-quatorze Euros** (394 €)
- quatre semaines : **Trois cent quatre-vingt-quatorze Euros** (394 €)
- cinq semaines : **Cinq cent trente-deux Euros** (532 €)
- six semaines : **Six cent soixante-dix Euros** (670€)
- au-delà et jusqu'à 2 mois : **Sept cent quatre-vingt-huit Euros** (788 €)

Est compris dans la redevance mensuelle, le remboursement à l'Association Parme du coût des prestations et fournitures individuelles qu'elle assure (*eau, électricité, chauffage, nettoyage des communs, entretiens des installations, etc.*).

A l'issue de chaque mois de la période de prestation que la chambre soit occupée ou non, l'Association Parme adressera **une facture en trois exemplaires à l'ordre du Service Comptabilité - CENTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE DE SILLERY 2, rue de Charaintru 91360 EPINAY Sur ORGE.**

Cette facture sera accompagnée d'un RIB ou RIP et **son règlement s'effectuera dès réception**. Elle comprendra le nom de chaque stagiaire, le numéro de chaque chambre et les jours d'occupation.

By   
HAF

Dans le cadre de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, il est prévu un indice de révision des loyers (IRL) à la hausse au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Dans un souci d'harmonisation aux dispositions de cette loi, PARME procédera désormais à une révision des loyers qui seront appliqués au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année. La redevance pourra également être majorée après réalisation de travaux ou en cas de modification des prestations fournies, ou toute autre augmentation décidée par le conseil d'administration de Parme.

Les nouveaux tarifs devront être portés à la connaissance de l'organisme au plus tard 2 mois avant leur date d'entrée en vigueur.

Les frais de dossier et de gestion s'élèvent à **65 €** par chambre et par stagiaire à la charge de l'ERP lors de la première facturation.

### **ARTICLE 3 - DEPOT DE GARANTIE**

Les parties renoncent au versement d'un dépôt de garantie, auquel se substituent les dispositions de l'article 4.

### **ARTICLE 4 - ETAT DES LIEUX**

Un état d'entrée des lieux des chambres sera établi par le représentant de l'Association PARME (gestionnaire de résidence ou toute autre personne mandatée) et le représentant du CRP de SILLERY, le premier jour d'occupation de chaque résident.

Cet état des lieux devra être signé contradictoirement par le représentant de l'Association PARME, celui du CRP de Sillery et le résident concerné.

**Toutes dégradations commises par les résidents, et constatées en cours de location ou à l'état de sortie des lieux, feront l'objet d'une facturation à la charge du stagiaire** (Conformément aux articles 1730, 1731 et 1732 du code civil).

En cas de recours à un huissier pour effectuer les états des lieux, notamment à la sortie, les frais d'huissier seront partagés de moitié.

L'association PARME assurera un suivi de l'état des chambres dans chaque résidence et contactera au CRP de Sillery la responsable du service hébergement/restauration en cas de problème dûment constaté.

### **ARTICLE 5 - RECONDUCTION/RESILIATION/MODIFICATION**

La présente convention est renouvelable chaque année par signature un mois avant son échéance. Toute modification en cours de contrat devra faire l'objet d'un avenant accepté par les deux parties.

La convention d'occupation cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il soit nécessaire de donner congé.

A l'expiration des délais fixés et à défaut du renouvellement de la convention, les dispositions particulières qui déterminent les conditions de location par l'Association Parme des chambres mises à dispositions cesseront de produire.

Avant l'échéance de la présente convention, la partie la plus diligente pourra, par voie expresse, demander le renouvellement de celle-ci dans un délai d'un mois avant son expiration.

Les chambres dont la redevance ne sera pas réglée 30 jours après mise en demeure par lettre simple seront restituées à l'Association Parme.

#### ARTICLE 6 – ASSURANCES

Il est signalé que l'Association PARME a souscrit, une assurance destinée à garantir les conséquences de sa responsabilité en cas d'incendie, d'explosion et les dégâts des eaux, ainsi que le recours des voisins et des tiers. **Le résidant est couvert par le CRP de SILLERY concernant l'assurance habitation incluant sa propre responsabilité civile. Une attestation lui sera demandée à son entrée dans les lieux.**

L'Association Parme ne souscrira en aucun cas pour le compte des résidents une assurance responsabilité civile.

#### ARTICLE 7 - DIVERS

Le responsable de l'hébergement du CRP de Sillery sera mandaté pour assurer la relation avec l'Association PARME (gestionnaire de résidence et service locatif du siège de PARME), notamment lors des nouvelles entrées ou des sorties de résidents.

Par ailleurs, il est remis au CRP de Sillery un exemplaire du règlement intérieur de chaque résidence meublée. Celui-ci est également affiché à l'entrée de la résidence.

Le CRP de Sillery s'engage à veiller à l'application des clauses de ce règlement par les preneurs et prendra toutes mesures utiles à l'encontre de ceux-ci en cas de non respect.

Fait à Paris en deux exemplaires,  
Le

Pour L'ASSOCIATION PARME,

Le Président,  
M. Patrick FEVRE

**f**ondation Franco-Britannique  
de Sillery

Etablissement siège  
Château de Sillery - 91360 Epinay-sur-Orge  
tél: 01 69 74 17 10 - fax: 01 69 74 17 11  
courriel: fbs@fbs-sillery.com  
site: www.fbs-sillery.com

Pour la Fondation Franco-Britannique  
Pour le CRP de Sillery

SIRET: 778 115 089 00055 - APE 8610 Z 1

Le Directeur  
Centre de Réadaptation  
Professionnelle de Sillery

2, rue de Charaître - 91360 Epinay-sur-Orge  
tél: 01 64 48 29 90 - fax: 01 64 48 21 13  
service admissions: 01 69 74 17 17  
courriel: crp@fbs-sillery.com - site: www.fbs-sillery.com  
SIRET: 778 115 089 00014 - APE 8610 B - FINESSE: 01 051 001 5  
Etablissement géré par la Fondation Franco-Britannique de Sillery 4